



NOHALTEGKEETSROT

Avis CSDD sur le projet relatif au Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT2023)

En septembre 2022, le Ministre de l'Aménagement du Territoire a saisi le *Nohaltegkeetsrot* pour avis au sujet d'un projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023).

Le PDAT2023 vise à répondre à la question clé de comment à la fois garantir et améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population et assurer la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Le présent avis a été adopté en date du 30 janvier 2023.

Une vision territoriale en phase avec les défis du 21^e siècle

Le Nohaltegkeetsrot félicite le ministre pour l'analyse qui motive cette vision territoriale en phase avec les défis du 21^{ème} siècle (épuisement des ressources, crise climatique, inégalités sociales...), ainsi que les principes directeurs (résilience, cohésion économique et sociale, gestion durable des ressources naturelles, transition vers la neutralité carbone) et les objectifs politiques (réduire l'artificialisation du sol, concentrer le développement aux endroits les plus appropriés, organiser une planification territoriale transfrontalière, et instaurer une gouvernance adaptée).

La gouvernance comme point clé

Toutefois, si l'aménagement du territoire représente un ressort clé qui devrait avoir la capacité de coordonner une réponse territoriale de l'État, des communes et de ses citoyens et entreprises aux défis précités, le Nohaltegkeetsrot identifie la gouvernance comme un des points clés dans la mise en œuvre efficace d'une politique territoriale durable :

- Comment le gouvernement entend-il ancrer une concertation et prise de décision interministérielle en faveur de l'approche PDAT2023 ?
- Quel poids entend-il donner à l'organisation territoriale quand ses principes d'une gestion durable entrent en conflit avec l'autonomie communale et les intérêts des propriétaires privés ? Ces deux derniers étant ancrés dans la constitution, ce qui n'est pas le cas pour l'aménagement du territoire.

- Comment intégrer les principes clé du PDAT2023 dans les quatre plans sectoriels qui sont entrés en vigueur en 2021 et comment trancher en cas d'incohérence entre les deux approches sectorielles et celle d'une vue intégrée telle que prônée par le PDAT2023 ?

Nécessité d'une approche systémique

D'autres questions d'ordre systémique se posent :

- Si l'analyse de fonds sur laquelle se base le PDAT2023 met en lumière les aspects critiques de la croissance (démographique et économique), pourquoi ne remet-elle pas en question les développements à moyen / long-terme qui pousseront le pays au-delà de sa bio-capacité ? Qu'en est-il quant au développement de différents scénarii sur base d'une économie découplée au dogme de la croissance ?
- Pourquoi le PDAT2023 ne remet-il pas en cause la dépendance des finances communales d'un certain niveau de croissance démographique et en infrastructures ?
- Est-ce que les objectifs pour limiter l'artificialisation des sols aux horizons 2035 et 2050 sont suffisants pour freiner puis arrêter la dégradation des écosystèmes et des espèces en voie de disparition, ralentir le changement climatique et développer la résilience du territoire et régénérer les ressources endommagées ?
- Comment palier au risque, que l'objectif long-terme d'une zéro artificialisation NETTE n'arrive pas à endiguer la dégradation d'habitats précieux et le déclin d'espèces menacées et pourquoi ne pas poser la zéro artificialisation « tout court » comme objectif à atteindre ?
- La mise en place de projets pilotes (« démonstrateurs concrets et fédérateurs d'alliances avec divers acteurs politiques et civiques, en se donnant le droit d'expérimenter et la capacité d'innover », p.45) est désignée comme essentielle pour rendre tangible et transmissible la vision territoriale prônée dans le PDAT2023. Quand le gouvernement entend-il illustrer plus précisément le type de projets à développer, et les critères sur lesquels ils seraient pertinents ?
- Que proposer aux communes comme alternatives si l'artificialisation des sols devait être revue à la baisse par rapport aux PAGs communaux existants et dont la plupart sont récents ?
- Comment faire primer le bien commun sur les intérêts particuliers (communes, particuliers, propriétaires) ?
- Comment mettre en place une densification urbaine sans pour autant entraver la qualité de vie dans les quartiers, y compris une destruction du patrimoine bâti qui fait partie de notre histoire ainsi que de la qualité de vie?
- Comment assurer une participation citoyenne à tous les niveaux et de manière continue dans les processus de développement territorial ?



- Afin d'identifier et d'éviter des effets indésirables du développement territorial sur les 4 principes directeurs (résilience, cohésion économique et sociale, gestion durable des ressources naturelles, transition vers la neutralité carbone), pourquoi ne pas se doter d'un outil comparable au « Nohaltegkeetscheck », voir étendre la portée de ce dernier à l'aménagement du territoire ?
- Comment explorer et mettre en œuvre le concept de la bio-région au niveau du développement transfrontalier dans l'aire fonctionnelle du Luxembourg, voir au-delà?

Le Nohaltegkeetsrot se tient à disposition du gouvernement / du Ministère de l'aménagement du territoire pour approfondir ces questions afin de renforcer la portée de l'aménagement du territoire comme ressort qui a un potentiel énorme pour réduire à la fois l'empreinte de l'activité humaine sur l'environnement naturel, renforcer la résilience territoriale face aux crises actuelles, accélérer la mise en place d'une transition juste et rendre le bien-être accessible de manière équitable au plus grand nombre.

